

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

N° 013 / 26

ARRETE DU MAIRE

Réglementation de circulation permanente – Dénomination « Voie Verte », route de Lyon

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Considérant qu'en raison de la mise en place des nouveaux aménagements des véhicules motorisés, des cycles et des piétons route de Lyon (D906), la piste cyclable fait l'objet de la dénomination de « Voie Verte ».

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Les dispositions prise dans le présent viennent en complément de l'arrêté municipal n° 159/25 en date du 08 août 2025, concernant les nouveaux aménagements de circulation installés route de Lyon, entre le rond-point Californie jusqu'en limite d'agglomération.

ARTICLE 2 :

La signalisation verticale résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques du Grand Chalon.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAÔNE, Monsieur le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 21 janvier 2026

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 26/01/26.